

#### DEC192203DR06

Décision portant délégation de signature à M. Lionel BRETILLON directeur de l'unité UMR6265 intitulée Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation (CSGA) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LA DELEGUEE REGIONALE.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC19191404DAJ du 1<sup>ER</sup> juillet 2019 nommant Edwige Helmer-Laurent déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité de l'unité UMR6265 intitulée Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation dont le directeur est Lionel BRETILLON;

# **DECIDE:**

# Article 1er

Délégation est donnée à M. Lionel BRETILLON directeur de l'unité UMR6265, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> soit jusqu'à 144 000 🛮 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel BRETILLON, délégation de signature est donnée à M.Olivier Lalouette, IE et secrétaire général, Mme Sylvie Issanchou, DR INRA et directrice adjointe aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La décision n° DEC191836DR06 du 01 juillet 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

# Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy le 26 août 2019

La Déléguée Régionale Edwige Helmer-Laurent